



Nouvelle directive du ministère concernant l'utilisation du cellulaire à l'école



Interdiction d'utiliser un appareil mobile

L'utilisation du téléphone cellulaire, d'une tablette, d'écouteurs, d'une montre intelligente ou de tout autre appareil mobile personnel est interdite à l'intérieur de l'établissement et sur le terrain de l'école



Remisage

Si l'élève se présente à l'établissement avec un appareil mobile personnel, il doit le déposer dans son sac en tout temps. L'élève doit, pendant les heures de cours et du SDG, conserver tout appareil mobile personnel, tel que cellulaire, écouteurs, tablette, montre intelligente, dans son sac

Exceptions

Interdiction complète, sauf si cette utilisation est requise par:

- les modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant;
- .l'état de santé d'un élève ou ;
- .les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

PS: Il est interdit de prendre quelqu'un en photo sans son consentement

